

J. BONNEMAISON
Chargé de Recherche O.R.S.T.O.M.

Note complémentaire sur la controverse
opposant les habitants de NANGHIRE à ceux de
WALURIGHI et FANDUI.

Les fondements coutumiers d'une querelle foncière sur l'île d'Aoba.

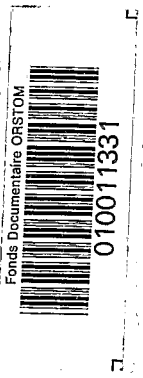
La présente note a pour objet de compléter le rapport rédigé par M. BLONDET sur la "controverse opposant les habitants de NANGHIRE à ceux de WALURIGHI et FANDUI". L'aspect juridique de ce conflit et son historique ayant été développés dans ce dernier rapport, nous chercherons ici à aborder cette controverse essentiellement sous son aspect coutumier.

Le conflit oppose en effet les descendants de deux lignées différentes : l'une descendant de TARIMULEMULE qui réside dans la zone SDA de WALURIGHI, l'autre descendant de TARITABUE et de TARIKASU qui réside dans la zone d'influence catholique de NANGHIRE. L'opposition de fait entre ces deux groupes de parenté se traduit à l'heure actuelle par une controverse générale qui oppose l'ensemble des habitants de WALURIGHI et de NANGHIRE, que séparent une religion différente et au surplus une assez longue tradition d'antagonisme. En outre, le fait que WALURIGHI soit une région d'influence britannique et que NANGHIRE ait pris au contraire une option francophone n'est pas pour simplifier ni pour diminuer l'intensité du conflit.

o
o o

Le terrain discuté est grand à peu près d'une dizaine d'hectares et se situe à la limite géographique des zones de WALURIGHI et NANGHIRE. Chacun des deux partis réclame l'intégralité de ce territoire comme sien ; mais reconnaît qu'à l'origine ce dernier faisait partie d'un village aujourd'hui disparu, LOVUIVASA.

WALURIGHI affirme que ce village s'étant éteint, les terres doivent aujourd'hui revenir à celui qui en fut le chef coutumier, c'est-à-dire TARIMULEMULE et plus exactement à ses descendants qui habitent pour la plu-



SDA

Adventistes du 7ⁱⁿ Jour.

Fonds Documentaire ORSTOM...
Cote: B* 11331 Ex: 1

part dans la zone adventiste. A l'opposé NANGHIRE prétend que la terre doit revenir aux descendants les plus proches de ses propriétaires traditionnels, c'est-à-dire TARITABUE et TARIKASU dont les descendants résident aujourd'hui en majorité dans la zone d'option catholique.

Les uns et les autres énoncent un certain nombre d'arguments que nous allons tenter d'examiner.

1) Arguments présentés par WALURIGHI.

Les Adventistes de WALURIGHI reconnaissent bien qu'au départ le terrain contesté relevait de deux chefs traditionnels de LOVUIVASA : TARITABUE et TARIKASU. Toutefois un changement d'autorité serait intervenu plus tard au profit de TARIMULEMULE.

Ce dernier, originaire du village de BWATANG-MWELE, situé dans la montagne un peu au-dessus de WALURIGHI, était le fils du frère de la femme de TARITABUE, par conséquent le neveu maternel de celui-ci. Il vint à l'âge d'homme se réfugier auprès de son oncle maternel à qui il demanda l'hospitalité et des terres pour cultiver.

TARITABUE accueillit son neveu, lui donna des terres à cultiver, et plus tard l'aida à s'élever dans la hiérarchie des grades alors en vigueur dans l'Est AOBA et que l'on appelle le "hungwe" (1).

Très vite TARIMULEMULE brilla dans cette compétition et en devint un très grand chef dont la renommée s'étendit à l'île d'AOBA toute entière. Il atteint et passa le grade de "Boetari" qui est le titre le plus élevé dans la hiérarchie de l'Est AOBA. Il fut honoré à sa mort par un vaste tombeau fait de pierres dressées que ses sujets élevèrent sur les terres qu'il avait reçues, et qui se situe précisément à l'intérieur du territoire discuté.

Aujourd'hui les descendants actuels de TARIMULEMULE habitant WALURIGHI réclament pour eux les terres de leur ancêtre, grand chef de LOVUIVASA. Ces terres auraient été vendues illégalement et sans leur accord à la S.F.N.H. par des gens de NANGHIRE qui n'y avaient aucun droit.

M. BLONDET donne en annexe de son rapport une grille généalogique fournie par WALURIGHI, qui ne semble d'ailleurs pas contestée par NANGHIRE. Les bénéficiaires de cette grille sont essentiellement : NEMMEL, NATANAEL, MAURICE et ROBERT. Leur porte-parole étant MANASSE ABU, deacon de l'église SDA de la région WALURIGHI-FANDUI.

(1) Voir "Système de grades et différences régionales en Aoba" par J. BONNEMAISON in Cahier ORSTOM, Série Sciences Humaines, vol. IX, n° 11 1972.

2) Arguments présentés par NANGHIRE.

Les habitants de NANGHIRE font en revanche descendre leurs droits fonciers de TARITABUE et de TARIKASU et contestent dès l'origine ceux qui pourraient avoir été acquis par TARIMULEMULE.

Selon eux, TARIMULEMULE aurait été chassé de son village de BWATANG-MWELE à la suite d'un scandale lié à une histoire d'adultère. Proscrit, il fut recueilli par son oncle maternel à LOVUIVASA qui lui permit de cultiver sur ses propres terres.

TARIMULEMULE qui devint effectivement par la suite un très haut dignitaire de la hiérarchie des grades fut à sa mort enterré sur les terres de son oncle maternel. Cela n'implique pas qu'il ait des droits fonciers sur LOVUIVASA et qu'à plus forte raison ceux-ci soient transmissibles à ses descendants. Pour NANGHIRE, TARIMULEMULE, même devenu grand chef, reste un "étranger", venu se fixer chez eux à la suite d'un scandale. Les terres de sa lignée ne sont pas à rechercher sur LOVUIVASA, mais sur le village montagnard de BWATANG-MWELE dont lui et sa famille sont issus.

- Le territoire contesté revient donc aux descendants des lignées originelles de LOVUIVASA, c'est-à-dire aux héritiers de TARITABUE et de TARIKASU. Comme TARITABUE n'a pas eu de descendant, les terres doivent revenir aux descendants de son propre frère : GOAVINAMOLI, c'est-à-dire à l'heure actuelle : Gabriel, Gaston, Noël, René.

- Par la ligne de TARIKASU, ont également des droits : Pierre TARILIU et André UVIA...., habitants de NANGHIRE, ainsi que MALATAI et sa famille, lequel est le seul à résider sur WALURIGHI mais qui soutient le parti de NANGHIRE.

Pierre TARILIU fait jouer un autre argument en faveur de sa descendance, à savoir la présence à proximité du tombeau de TARIMULEMULE d'un "nafonda", c'est-à-dire d'un monument qui aurait été élevé par son propre grand-père : VIRETIRO et qui porterait son nom. Ce "nafonda" plus que le tombeau serait une preuve formelle des droits de VIRETIRO sur ce sol.

3) Le développement du conflit : son exacerbation.

L'ensemble du terrain vendu à la S.F.N.H. et qu'il s'agit aujourd'hui pour la Mission Catholique de rétrocéder aux habitants d'Aoba (voir le rapport de Henri-Laurent BLONDET), s'étend sur une partie de l'ancien terroir de LOVUIVASA de part et d'autre du creek WAI MANERO. Il est resté depuis son acquisition par la "franish company" pratiquement inexploité.

Les habitants de WALURIGHI, dont la volonté de récupérer ce terrain représente depuis longtemps une préoccupation constante, ont occupé d'autorité la partie Est de ce terrain en y plantant des cocoteraies. Ce n'est que lorsqu'ils ont franchi le creek WAI MANERO qu'ils se sont heurtés aux gens de NANGHIRE, lesquels conduits par le père MASSARD arrachèrent à cette époque les cocotiers plantés par les Adventistes.

Depuis le conflit n'a cessé de s'envenimer entre les deux zones : WALURIGHI trouvant de jour en jour de nouvelles raisons pour occuper la partie Ouest du terrain S.F.N.H., NANGHIRE se refusant à toute nouvelle extension de leurs voisins de l'Est sur une terre qu'ils considèrent comme leur. Pour les catholiques, c'est l'occupation de fait de la partie orientale du terrain discuté qui rend impossible toute nouvelle discussion avec les villages S.D.A. pour un nouveau et éventuel partage de la partie Ouest.

Le conflit est d'autant plus complexe qu'il est ancien ; il traîne en fait depuis plus d'un demi-siècle et empoisonne les relations des deux groupes concernés. Chacun des deux partis a eu le temps de fourbir ses arguments et de les radicaliser. En outre, l'astuce des belligérants et leur intransigeance semblent le rendre en première instance insoluble.

Toutefois les arguments invoqués par les uns et par les autres appellent d'après ce que nous pouvons savoir des coutumes de cette région et des conceptions foncières traditionnelles, un certain nombre de remarques.

o

o o

Remarques sur les arguments présentés.

Les deux groupes opposés prennent soin d'établir leur argumentation principale sur des arbres généalogiques qu'il est à peu près impossible de vérifier, et que les deux parties se contestent d'ailleurs avec la même apparente bonne foi. Ainsi si NANGHIRE discute la descendance de TARIMULEMULE, les propres grilles généalogiques qu'il propose sont ardemment contestées par les habitants de WALURIGHI. En outre les deux partis justifient également leurs droits par la présence de monuments personnalisés, ainsi le tombeau de TARIMULEMULE et le "nafonda de VIRETIRO" qui se situent tous deux au centre du territoire discuté.

Or s'il apparaît impossible à un étranger de vérifier des généalogies discutées, l'argument des monuments personnalisés ne peut non plus être retenu comme déterminant.

.../...

Selon WALURIGHI, le nom de nafonda donné par NANGHIRE serait en effet inexact, celui-ci répondrait en réalité au nom de "nafonda Atebalango", c'est-à-dire au nom du propre fils de TARIMULEMULE qui l'aurait lui-même édifié sur ses propres terres. Bien que les gens de NANGHIRE soutiennent que c'est seulement depuis 1970 que leurs adversaires nomment ainsi ce monument, il est difficile à un étranger de démêler entre ces affirmations contradictoires lesquelles sont de bonne foi.

Par contre l'essentiel de l'argumentation de WALURIGHI repose sur la présence du tombeau de TARIMULEMULE au milieu du terrain contesté : preuve s'il en est du bien-fondé des droits que ce dernier y aurait acquis.

En fait, là encore cet argument n'est pas probant ; TARIMULEMULE a pu être enterré sur les terres du village dont il était devenu le chef, cela ne signifie pas que toutes les terres de ce village soient devenues sa propriété personnelle. Le fait de détenir un grade élevé dans la hiérarchie du hungwe impliquait un pouvoir étendu sur les hommes, mais non sur les terres. L'autorité politique acquise par le biais du hungwe ne se prolongeait pas par un pouvoir foncier. La terre restait propriété inaliénable des groupes de parenté.

Si donc TARIMULEMULE possédait des terres sur LOVUIVASA, ce ne pouvait être que celles que lui avait "données" ou "prêtées" son oncle maternel ; c'est-à-dire la surface nécessaire au déroulement d'un cycle agricole dans l'économie vivrière traditionnelle.

En effet dans les sociétés traditionnelles d'Aoba, les terres n'étaient pas acquises individuellement ; elles relevaient d'une lignée ou d'un groupe de parenté et dans ce cadre restaient inaliénables. Par contre plusieurs droits individuels pouvaient se superposer sur une même parcelle sans pour cela se contredire. Les cultures n'étant que temporaires, il suffisait que les champs cultivés se succèdent dans le temps pour que chacun de ces droits puissent s'y exercer successivement ou alternativement.

Cette conception très souple de la notion de propriété parfaitement adaptée à une économie vivrière fondée sur des cycles de "jardins" relativement courts, est devenue inadéquate avec l'introduction des cultures arbustives à vocation commerciale. Le fait est connu ; planter des cocotiers sur un sol où on n'est pas le seul à avoir un droit de culture revient en fait à transformer un droit d'usage temporaire en droit d'usage permanent et par là à exclure les droits adverses.

Ainsi sur AOBA, chacun des deux partis réinterprète-t-il ses droits personnels comme s'il s'agissait d'un droit de propriété définitif et permanent, notion qui, répétons-le, n'existait pas dans la société traditionnelle, du moins à l'échelle individuelle. Il est probable que TARIMULEMULE accueilli par son oncle de LOVUIVASA y ait bénéficié d'un droit de culture qui ne gênait en aucune façon les membres de la lignée de TARITABUE, car dans la société pré-commerciale, la source essentielle de richesse ou du pouvoir ne dérivait pas de la terre, mais du nombre de cochons possédés. Le sol naturellement fertile gardait exclusivement sa vocation nutritive, il ne venait à personne l'idée de se quereller pour agrandir un patrimoine foncier dont personne n'aurait su, au juste, quoi faire.

Les valeurs se sont à l'heure actuelle inversées : la terre est plus importante que les cochons. Le droit d'usage acquis par TARIMULEMULE est devenu un problème, dans la mesure où ses descendants tentent de le faire jouer comme un droit de propriété ; tandis que les habitants de NANGHIRE pensent que les droits qu'ils détiennent sur les terres de leur lignée excluent les droits d'usage qu'auraient pu y acquérir des étrangers à une époque antérieure.

La conception traditionnelle de la propriété foncière à l'origine suffisamment souple pour éviter des conflits s'est rétrécie dans le sens d'une appropriation stricte. Il devient donc difficile de résoudre une controverse foncière, c'est-à-dire de savoir à qui appartient réellement une terre à la lumière d'arguments traditionnels qui de par leur structure même sont étrangers à la notion d'appropriation individuelle.

L'intransigeance des belligérants, leur astuce, n'est pas non plus pour simplifier le problème. Un dernier point nous paraît en outre important à souligner.

Conclusions

WALURIGHI s'appuyant sur le fait que TARIMULEMULE était devenu le chef-hungwe de LOVUIVASA réclame toutes les terres de cet ancien terroir, ce qui nous paraît à tout le moins injustifié. Au minimum la discussion est possible sur les terres où TARIMULEMULE avait acquis des droits d'usage, c'est-à-dire sur un certain nombre de parcelles où lui et ses descendants avaient coutume de travailler. Or des limites internes de ces parcelles qui en toute logique devraient être connues, chacun des deux partis avoue avoir perdu tout souvenir. En d'autres termes, aucun des belligérants ne sait exactement où cultivaient les ancêtres dont ils font état.

Sur un territoire inexploité depuis près de 60 ans et dont personne ne connaît plus très bien les limites externes et les divisions internes, s'exerce par conséquent une série de droits traditionnels contradictoires : droit d'usage probablement acquis par TARIMULEMULE et ses descendants sur certaines parcelles, droit collectif détenu par les membres des lignes originelles de LOVUIVASA. Ces droits qui ne se contredisaient pas à l'époque d'un système de culture vivrier et d'une économie non-monnaire, entrent aujourd'hui en opposition.

Or le souvenir de ces droits reste diffus. Tout se passe comme si, de peur d'être frustré du moindre morceau de sol sur lequel il pourrait détenir une possibilité de droit, chacun des deux partis réclame l'intégralité du territoire discuté. C'est d'ailleurs une bonne politique que de demander le tout pour en obtenir une partie.

En réalité, les héritiers directs de LOVUIVASA ont disparu ; les habitants actuels de NANGHIRE ou de WALURIGHI appartiennent pour la plupart à des lignées de villages de montagne apparentées - par les femmes - aux lignées éteintes du bord de mer. C'est en remontant leur arbre généalogique, en filiation matrilineaire, que les uns ou les autres justifient leurs droits fonciers. En dernier lieu, notre impression est que sur l'étendue de ce terrain s'opposent des arguments flous ; aucun ne connaît ou ne veut connaître l'étendue exacte, ni surtout les limites spatiales des droits qu'il revendique. Tout se passe comme si l'attitude des deux partis opposés était d'autant plus intransigeante que leurs réclamations sont spatialement imprécises.

o

o o

Il est reconnu, dans la coutume autochtone, qu'une terre abandonnée et en friche pendant un laps de temps assez long - environ 40 ou 50 ans - peut être considérée comme libre de tout droit et revenir au premier qui la débroussera et la mettra en valeur. Or le terrain S.F.N.H. acquis en 1887 est resté pratiquement inexploité depuis cette époque ; et l'ancien village de LOVUIVASA a disparu.

Pour les deux partis, le territoire de LOVUIVASA apparaît comme une "terre à prendre", ce qui est d'ailleurs un désir légitime.

.../...

Présenté comme tel et avec un peu de recul, le problème n'est pas très simple, mais il peut devenir plus compréhensible.

Par les relations de parenté qu'ils ont avec l'ancien village disparu, chacun des deux partis tente de faire jouer ses droits en les durcissant.

Le parti de WALURIGHI étend à tout un territoire contesté les droits d'usage que TARIMULEMULE avait acquis sur certaines parcelles. Le parti NANGHIRE refuse par contre de reconnaître ce droit d'usage comme étant un droit de propriété et tend à exclure de l'ancien territoire de LOVUIVASA toute présence qui pourrait provenir de la zone SDA de WALURIGHI.

Il semble à la lumière de ces divers éléments que les droits de NANGHIRE soient en dernière instance plus fondés que ceux de WALURIGHI, d'autant plus que les habitants de cette dernière région ont déjà occupé la partie Est du terroir de LOVUIVASA. Les descendants les plus proches de TARITABUE et TARIKASU ont en matière de droit coutumier prééminence sur les descendants de TARIMULEMULE, celui-ci étranger à ce dernier village n'a pu en effet y détenir que des droits d'usage; le statut politique de TARIMULEMULE n'entraînait pas de droit spécifique quant à la propriété des sols.

Nouméa

Juin 1971
